(略称) モロッコとの円借款取極

平 平 平成成成 十七年十二月 十四日 告示十七年十一月二十九日 東京で

(外務省告示第一一六二号)

12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	日本四		
12 書簡と付表との関係	11 協議	10 事業計画の進捗状況についての情報及び資料の提供		8 借款、利子等の免税	7 日本国民の入国及び滞在に対する便宜供与	6 生産物の海上輸送及び海上保険	5 生産物又は役務の調達	4 借款の対象	3 元本の償還及び利子等の支払	2 借款契約の締結及び借款の条件	1 円借款の供与	日本側書簡	目 次	
	一九七七	一九七七	一九七七		一九七六	一九七六	一九七六	一九七六	一九七六	一九七五	一九七五	一九七五	ページ	

日本側書

(訳文)

(円借款の供与に関する日本国政府とモロッコ王国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

として供与される日本国の借款に関して日本国政府の代表者とモロッコ王国政府の代表者との間で最近到達 した次の了解を確認する光栄を有します。 書簡をもって啓上いたします。本大臣は、モロッコ王国の経済の安定及び開発努力を促進することを目的

う。) る に従って、付表2欄に掲げるモロッコ王国の国営企業(以下「借入人」という。)に供与されることにな につき付表3欄に定める配分に応じ、国際協力銀行(以下「銀行」という。)により、日本国の関係法令 九十四億六千万円(九、四六〇、〇〇〇、〇〇〇円)の額までの円貨による借款(以下「借款」とい が、この書簡の付表(以下「付表」という。)1欄に掲げる事業計画を実施するため、 各事業計画

2 (1) 支出期間を含むことになる前記の借款契約によって規律される。 に関する手続は、 借款は、借入人と銀行との間で締結される借款契約に基づいて使用に供される。借款の条件及び使用 なかんずく付表4欄、付表5欄及び付表6欄にそれぞれ掲げる利子率、償還期間及び

(2) 慮を含む。)を確認した後に締結される ①に規定する借款契約の各々は、銀行が当該借款契約に係る事業計画の実行可能性(環境に対する配)

(3)付表6欄に掲げるそれぞれの支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。

(Note japonaise)

Tokyo, le 29 novembre 2005

Excellence,

promouvoir la stabilité économique et les efforts pour développement du Royaume du Maroc: Gouvernement du Japon et du Gouvernement du Royaume du Maroc concernant un prêt japonais accordé en vue de laquelle sont récemment parvenus les représentants du J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, 1e

règlements pertinents du Japon, pour l'exécution des projets énumérés dans la colonne 1 de la liste annexée à la présente Note (ci-après dénommée "l'Annexe") conformément à Banque Japonaise pour la Coopération Internationale accordé aux établissements publics du Royaume du Maroc énumérés dans la colonne 2 de la liste annexée à la présente note (ci-après dénommées "les Emprunteurs") par concurrence de neuf milliards quatre cent soixante millions de Yens (¥9.460.000.000) (ci-après dénommé "le Prêt") sera après dénommée "la Banque"), conformément aux lois et la colonne 3 de l'Annexe. la répartition Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à des sommes pour chaque projet précisé dans La

2. (1) Le Prêt sera mis à disposition en vertu des accords de prêt qui seront conclus entre les Emprunteurs et la Banque. Les conditions et les procédures du Prêt seront arrêtées par lesdits accords qui contiendront, notamment, le taux d'intérêt, le délai de remboursement et la durée de déboursement énumérés respectivement dans les colonnes 4, 5 et 6 de l'Annexe.

(2) Chaque accord de prêt mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus sera conclu après que la Banque aura été satisfaite de la faisabilité, y compris la considération environnementale, du projet qui concerne ledit accord.

d'un commun accord des Gouvernements. (3) La durée respective de déboursement énumérée dans la colonne 6 de l'Annexe pourra être prorogée et amendée d'un commun accord des autorités concernées des deux

も、モロッコ王国政府によって保証される。 借入人に供与される借款の元本の償還及び利子の支払並びにそれらに係る他のいかなる課徴金の支払

- ② 1に規定する調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間で合意される。
- することができる。 (3) 借款の一部は、付表1欄に掲げる事業計画の実施のための適格な現地通貨の需要に充てるために使用
- 5 モロッコ王国政府は、4(1)に規定する生産物又は役務が銀行の調達のためのガイドライン(国際競争人名。)に従って調達されることを確保する。

調は生産 発物の の

保及海生 険び上産 海輸物 上送の

国及び同国における滞在に必要な便宜を与えられる。 民は、モロッコ王国において施行されている関係法令の範囲内で、作業の遂行のためモロッコ王国への入了 4⑴に規定する生産物又は役務の供給に関連してモロッコ王国においてその役務が必要とされる日本国

宜対びの日 供す滞入本 与る在国国 便に及民

- 3. Le remboursement du principal du Prêt accordé aux Emprunteurs ainsi que le paiement des intérêts et de toutes autres charges sur le Prêt seront garantis par le Gouvernement du Royaume du Maroc.
- 4. (1) Le Prêt sera mis à disposition pour couvrir les paiements effectués par les agences d'exécution du Royaume du Maroc aux fournisseurs, entrepreneurs et/ou ingénieurs-conseils des pays fournisseurs appropriés en vertu des contrats qui seront conclus entre eux pour l'achat des produits et/ou des services nécessaires à l'exécution des projets énumérés dans la colonne 1 de l'Annexe, pourvu que les produits achetés soient fabriqués dans ces pays fournisseurs appropriés et/ou les services soient fournis par lesdits pays.
- (2) Les pays fournisseurs appropriés mentionnés à l'alinéa (1) ci-dessus seront déterminés d'un commun accord par les autorités concernées des deux Gouvernements.
- (3) Une partie du Prêt peut être utilisée pour couvrir les dépenses appropriées en monnaie locale pour l'exécution des projets énumérés dans la colonne 1 de l'Annexe.
- 5. Le Gouvernement du Royaume du Maroc s'assurera que les produits et/ou les services mentionnés à l'alinéa (1) du paragraphe 4. seront fournis conformément aux directives d'achat de la Banque qui définissent notamment les procédures d'appel d'offres international à suivre sauf au cas où de telles procédures seraient inapplicables ou inappropriées.
- 6. En ce qui concerne le transport et l'assurance maritimes des produits achetés en vertu du Prêt, le Gouvernement du Royaume du Maroc n'imposera aucune restriction qui entrave la concurrence libre et loyale des compagnies de transport et d'assurance maritimes.
- 7. Les ressortissants japonais dont les services seront nécessaires dans le Royaume du Maroc à propos de la fourniture des produits et/ou des services mentionnés à l'alinéa (1) du paragraphe 4., se verront accorder, dans le cadre des lois et règlements pertinents du Royaume du Maroc, toutes les facilités nécessaires à l'entrée et au séjour dans le Royaume du Maroc afin d'exécuter leur travail.

の及て況の事 提びのに進業 供資情つ捗計 料報い状画

についての情報及び資料を提供する。

10

モロッコ王国政府は、要請に応じ、

日本国政府及び銀行に対し、

付表1欄に掲げる事業計画の進捗状況

(b)

借款に基づいて建設される施設がこの了解に定める目的のために適正にかつ効果的に維持され及び使

用されること

11 両政府は、 この了解から又はそれに関連して生ずることのあるいかなる問題についても相互に協議す

12 付表は、この書簡の不可分の一部を成す。

間の合意を構成し、 本大臣は、更に、この書簡及びモロッコ王国政府に代わって前記の了解を確認される閣下の返簡が両政府 その合意が閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものとすることを提案する光栄を有し

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。 二千五年十一月二十九日に東京で

日本国外務副大臣 金田勝年

モロッコ王国

財政・民営化大臣 ファタラ・ウアラルー閣下

モ 口 ッコとの円借款取

- 8. Le Gouvernement du Royaume du Maroc exonérera la Banque de tous les impôts et prélèvements qui pourraient être imposés dans le Royaume du Maroc sur le Prêt et les intérêts relatifs au Prêt et/ou tout ce qui y est lié.
- 9. Le Gouvernement du Royaume du Maroc prendra les mesures nécessaires pour que:

正使用等 の適

9

モロッコ王国政府は、次のことを確保するために必要な措置をとる。

(a)

借款が適正にかつ専ら付表1欄に掲げる事業計画のために使用されること。

税子借 等款、 免利

8

モロッコ王国政府は、銀行について、借款及びそれから生ずる利子に対して又はそれらに関連してモ

ッコ王国において課されるすべての財政課徴金及び租税を免除する

- (a) le Prêt soit utilisé correctement et uniquement pour les projets énumérés dans la colonne 1 de l'Annexe; et que
- (b) les équipements construits en vertu du Prêt soient entretenus et utilisés d'une manière convenable et efficace pour les fins prévues par la présente
- 10. Le Gouvernement du Royaume du Maroc fournira, à demande, au Gouvernement du Japon et à la Banque les renseignements et les données concernant l'état l'Annexe d'avancement des projets énumérés dans la colonne 1 de leur
- qui serait en rapport avec celle-ci. 11. Les deux Gouvernements se consulteront à propos de tout problème qui pourrait surgir de la présente entente 0
- 12. L'Annexe fait partie intégrante de cette Note.
- J'ai également l'honneur de proposer que cette Note la réponse de Votre Excellence confirmant l'entente cidessus mentionnée au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc constituent un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Katsutoshi Kaneda aux Affaires étrangères Ministre délégué

Monsieur Fathallah OUALALOU Ministre des Finances et de la Privatisation

du Royaume du Maroc

Son Excellence

付表

干
口
ツ
Í
لح
\bar{O}
円
/H:
借款
款
取
極

の六後年
〇 七 五
ント) (パーセ マ
4

. Projet de Développement de l'Assainissement

Projet
d'Electrification National de
Rurale (III)

Office
National de

5.257

0,9%

trente (30)
ans, après la
période de dix
(10) ans
quatorze (14)
ans, après la
période de
grâce de six
(6) ans

cing (5) ans

Emp	co		
orunteur	lonne 2		
Montant concurrence (million yen)	Colonne 3	Annex	- - -
Taux d'intérêt	Colonne 4	TO TO)
Délai de remboursement	Colonne 5		
	Taux d'intérêt	Montant concurrence (million d'intérêt yen)	Annexe Colonne 3 Colonne 4 Montant concurrence (million d'intérêt yen)

Colonne 6
Durée de deboursement (a partir de la date de la mise en vigueur dudit accord de prêt) sept (7) ans

Colonne 1

Projet

一九七八

(訳文)

(モロッコ側書簡)

します。 書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有

(日本側書簡)

が両政府間の合意を構成し、その合意がこの返簡の日付の日に効力を生ずるものとすることに同意する光栄 を有します。 本大臣は、更に、前記の了解をモロッコ王国政府に代わって確認するとともに、閣下の書簡及びこの返簡

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

二千五年十一月二十九日に東京で

モロッコ王国

財政・民営化大臣 ファタラ・ウアラルー

日本国外務副大臣

金田勝年閣下

(Note marocaine)

Tokyo, le 29 novembre 2005

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai l'honneur de confirmer au nom du Gouvernement du Royaume du Maroc l'entente ci-dessus mentionnée et de convenir que la Note de Votre Excellence et cette Note de réponse constituent un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de cette Note.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Fathallah OUALALOU Ministre des Finances et de la Privatisation du Royaume du Maroc

Monsieur Katsutoshi Kaneda Ministre délégué aux Affaires étrangères du Japon Son Excellence

モ ロッコとの円借款取極

することについての両政府の了解を確認したものである。 この取極は、国際協力銀行がモロッコの国営企業に対し、九十四億六千万円までの円借款を供与(参考)